

PROCES-VERBAL

Convocation:
18/01/2018

Séance du 30 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à 19H l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JAVELOT.

Nombre de membres en exercice: 9

Sont présents: Jean-Pierre JAVELOT, Dominique MORIN, Esther SARGOS, Xavier BASCOU, Daniel HOUELCHE, Annette RELIER, Pouvant valablement délibérer.

Présents : 6

Pouvoir: Marc RICHER à Jean-Pierre JAVELOT

Votants: 7

Excusé: Marc RAILLOT

Absents: Christophe CHATAIGNIÉ

Invité présent: Philippe SARAZIN - Maire-Adjoint honoraire

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.
Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Annette RELIER secrétaire de séance.

Objet: Approbation du Procès-verbal du 12 décembre 2017 - DE 2018 001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 a été établi et transmis pour approbation des membres du Conseil Municipal.

Appelé à se prononcer, **le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2017 .**

Objet: Indemnité de conseil du Receveur Municipal - DE 2018 002

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 97 ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics locaux aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, du secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances et du Budget, chargé du budget, et du secrétaire d'Etat auprès du premier Ministre, chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives, du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics locaux ;

Vu la demande de la Commune de MONTREUIL-SUR-EPTE à Madame Anne-Marie MACCURY, Receveur, de prestations de conseil et d'assistance dans les domaines énoncés à l'arrêté visé ci-dessus ;

Vu l'accord de Madame Anne-Marie MACCURY, Receveur,

Confirme par la présente de prestations de conseil et d'assistance à Madame Anne-Marie MACCURY, dans les domaines énoncés par l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de Conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** l'attribution à Madame Anne-Marie MACCURY, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982.

- **CONFIRME** cette attribution à compter du 1^{er} janvier 2017. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédent 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Les crédits nécessaires sont ouverts à l'article 622.

Objet: Création d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe - DE 2018 003

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de revenir sur les termes de la délibération n° DE-2017-044 en date du 12 décembre 2017 portant sur la création d'un poste à temps complet avec mise à disposition de l'agent au SIIIS de Buhy, la chapelle-en-Vexin et Montreuil-sur-Epte, mais également avec la Communauté de Communes Vexin Val de Seine. Or, la législation ne permet pas de mettre à disposition un agent contractuel.

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur principal de 1ère classe non titulaire à temps non complet à compter du 1er février 2018,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps non complet, non titulaire, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à raison de 27 heures hebdomadaires à compter du 1er février 2018.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 631 - indice majoré 529 du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux principal de 1ère classe - Echelon 8.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er février 2018 :

Rédacteur principal 1ère classe	non titulaire	temps complet	35 H	1 poste vacant
Rédacteur principal 1ère classe	non titulaire	temps non complet	27 H	1 poste pourvu
Adjoint technique 2ème classe	non titulaire	temps non complet	3.5 / 35 H	1 poste pourvu
Adjoint technique 2ème classe	non titulaire CUI-CAE	temps non complet	20 / 35 H	1 poste pourvu

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, **DECIDE**:

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget 2018 les crédits correspondants.

Objet: Festival du Vexin - Edition 2018

La délibération est annulée en raison de date non concordante; en effet, le Foyer Rural de Montreuil-sur-Epte organise son 40^{ème} anniversaire ce même week-end des 30 juin et 1er juillet 2018. L'Association Les Compagnons d'Orphée - Organisatrice du Festival du Vexin est invitée à reporter ou modifier le lieu du concert.

Objet: Vente des parcelles communales C 1336 et C 822 - DE 2018 004

Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'article L. 1311-13 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la procédure de mise en concurrence organisée par la Commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité:

-DECIDE de la vente des parcelles du domaine privé communal cadastrées C 1336 et C822, pour un montant de 25 000 euros, à Monsieur Monsieur Loïc Bernard Henri DELAFOSSE, né le 10 septembre 1982 à Vernon (27), et à Madame Delphine Isabelle ESNEE, née le 8 mai 1978 à Saint-Denis (93)

-APPROUVE la convention annexée à la présente délibération

-AUTORISE Monsieur Marc RICHER, Maire Adjoint, à représenter la Commune et à signer tous actes et effectuer toutes démarches afférentes à cette aliénation, notamment la représentation de la Commune dans le cadre d'une vente par acte en la forme administrative.

-DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° DE-2017-043

Objet: Questions diverses

1 - Madame Dominique MORIN rappelle qu'afin de se mettre en conformité avec les règlementations en vigueur et pour anticiper les changements à venir en matière de gestion des déchets, le SMIRTOM du Vexin doit faire évoluer son parc de bacs de collecte.

De manière générale, trois nouveaux bacs (1 pour les ordures ménagères, 1 pour les emballages, les papiers et les journaux magazines, et 1 pour le verre) doivent être fournis afin de remplacer la dotation actuelle (bacs jaune, bleu et vert).

Le SMIRTOM souhaite organiser dans le second trimestre 2018 la dotation et propose 3 options:

- Option 1: La dotation des récipiendaires est faite par un prestataire en porte à porte. Les anciens bacs de collectes sélectives sont récupérés dans la foulée par ce même prestataire.

- Option 2: Tous les bacs sont livrés en une fois dans un lieu mis à disposition par la mairie puis distribués aux différents récipiendaires par un prestataire depuis le lieu de stockage.

Les anciens bacs sélectifs pourront être rapportés par ceux qui le souhaitent pour être entreposés par la mairie en attendant leur évacuation.

- Option 3: Tous les bacs sont livrés dans un lieu mis à disposition par la mairie et distribués par le personnel communal.

Les anciens bacs sélectifs pourront être rapportés par ceux qui le souhaitent pour être entreposés par la mairie en attendant leur évacuation.

Compte tenu des surcoûts non négligeables que peuvent induire les options 1 et 2 et leur impact sur le coût à l'habitant et donc sur la TEOM, le conseil municipal invité à se prononcer retient l'option 3 bien moins onéreuse.

2 - Madame Annette RELIER sollicite une taille de police supérieure pour la rédaction du journal communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,

Annette RELIER